



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
- 2025 -
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Table des matières

PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service.....	3
1.1 Historique	3
1.2 Organisation du service	4
1.3 Taux de couverture de l'assainissement non collectif.....	5
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
1.5 Activités et contrôles du SPANC	7
1.6 Présentation du rapport	11
DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1 Tarification de l'assainissement	12
2.1 Bilan financier	13
TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance / Taux de conformité.....	15

1.2 Organisation du service

Depuis juillet 2021, en plus des techniciens assurant les contrôles, un agent administratif est affecté au service à mi-temps, permettant une assistance bureautique (gestion des courriers, accueil téléphonique, prise de rendez-vous, préparation de fiches d'intervention, facturation, envoi des rapports...).

L'équipe du SPANC est donc composée d'un agent administratif à mi-temps (0,5 ETP), d'un technicien à temp-plein, et d'un second technicien pour l'instruction des nouvelles demandes et pour pallier les absences du technicien principal en cas de besoin (0,1 ETP).

Auparavant, le service était composé uniquement de deux techniciens, gérant les parties technique et administratif.

Cette réorganisation a permis une optimisation du service et une augmentation des contrôles effectués.

1.3 Taux de couverture de l'assainissement non collectif

	Installations ANC	Abonnés AC*	Taux de couverture de l'assainissement non collectif
Authon	23	52	30,7%
Barret sur Méouge	19	161	10,6%
Bayons	72	165	30,4%
Bellaffaire	84	26	76,4%
Chanousse	56	0	100,0%
Châteaufort	11	15	42,3%
Clamensane	49	126	28,0%
Entrepierres	219	21	91,3%
Eourres	13	66	16,5%
Etoile Saint Cyrice	9	25	26,5%
Faucon du Caire	5	36	12,2%
Garde Colombe	73	292	20,0%
Gigors	7	45	13,5%
L'Epine	67	112	37,4%
La Bâtie-Montsaléon	92	88	51,1%
La Motte du Caire	31	337	8,4%
La Pierre	12	82	12,8%
Laborel	31	51	37,8%
Lachau	36	180	16,7%
Laragne-Montéglin	63	1810	3,4%
Lazer	53	131	28,8%
Le Bersac	36	72	33,3%
Le Caire	9	57	13,6%
Le Poët	36	340	9,6%
Melve	16	57	21,9%
Mereuil	28	37	43,1%
Mison	44	610	6,7%
Monclus	28	17	62,2%
Monetier-Allemont	12	154	7,2%
Montjay	39	95	29,1%
Montrond	33	32	50,8%
Moydans	15	24	38,5%
Nibles	3	31	8,8%
Nossage et Bénévent	13	0	100,0%
Orpierre	85	262	24,5%
Ribeyret	60	34	63,8%
Rosans	81	318	20,3%
Saint André de Rosans	58	71	45,0%
Saint Geniez	46	70	39,7%
Saint Pierre Avez	43	0	100,0%
Sainte Colombe	32	34	48,5%
Saléon	15	44	25,4%
Salérans	32	37	46,4%

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiquées dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2025
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100.

1.5 Activités et contrôles du SPANC

Le SPANC assure les contrôles périodiques, en cas de vente des installations existantes, et lors de la réalisation de travaux en cas de modification ou création.

Ces vérifications portent notamment sur les points suivants :

- Le bon état des ouvrages et de leur accessibilité ;
- La conformité des ouvrages ;
- Le bon écoulement des effluents à travers les différents dispositifs de traitement ;
- La vérification de l'entretien et de la réalisation périodique des vidanges.

La périodicité des contrôles est de 10 ans, sauf en cas de risques sanitaires ou environnementaux, et d'absence d'installation. Dans de tels cas, la périodicité est ramenée à 4 ans.

En cas de vente, le dernier contrôle doit dater de moins de 3 ans.

Les contrôles permettent ainsi de hiérarchiser les conformités des installations.

Les propriétaires d'installations non conformes disposent d'un délai de 4 ans, en cas de risques sanitaires ou environnementaux, pour mettre aux normes leurs installations.

En cas de non-conformité sans risques sanitaires ou environnementaux, les travaux de mises aux normes sont imposés uniquement en cas de vente. L'acquéreur dispose alors d'un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte pour réaliser les travaux.

Le tableau ci-dessous reprend les contrôles périodiques, en cas de ventes et d'exécution de travaux, effectués sur l'année 2025 :

	Nombre d'installations contrôlées	Classement des installations		
		Conformes	Non Conformes travaux en cas de vente	Non conformes travaux sous 4 ans ou Absence d'installation
AUTHON	3	1	1	1
BARRET SUR MÉOUGE	3	1	2	
BAYONS	3		3	
BELLAFFAIRE	1	1		
CHANOUSSE	5	1	4	
CHÂTEAUFORT	7	2	4	1
CLAMENSANE	4	2	2	
ENTREPIERRES	8	5	3	
EOURRES	1		1	
ETOILE SAINT CYRICE	1		1	
FAUCON DU CAIRE	3	3		
GARDE COLOMBE	13	7	6	
GIGORS	3		3	
L'EPINE	10	2	8	
LA BÂTIE-MONTSALÉON	10	6	3	1
LA MOTTE DU CAIRE	2	2		
LA PIARRE	7	1	6	
LABOREL	1		1	
LACHAU	5	2	3	
LARAGNE-MONTÉGLIN	10	4	6	
LAZER	10	8	2	
LE BERSAC	3	2	1	
LE CAIRE	9	6	3	
LE POËT	6	4	2	
MELVE	6	3	3	
MEREUIL	0			
MISON	2		2	
MONETIER-ALLEMONT	2	2		
MONTCLUS	5	1	4	
MONTJAY	5	1	4	
MONTROND	6	6		
MOYDANS	3		2	1
NIBLES	1	1		
NOSSAGE ET BÉNÉVENT	1	1		
ORPIERRE	5	2	3	

RIBEYRET	5	3	2	
ROSANS	8	6	1	1
SAINT ANDRÉ DE ROSANS	10	3	5	2
SAINT GENIEZ	1	1		
SAINT PIERRE AVEZ	12	2	10	
SAINTE COLOMBE	12	4	7	1
SALÉON	1		1	
SALÉRANS	3	1	2	
SAVOURNON	11	4	7	
SERRES	5	4	1	
SIGOTTIER	1		1	
SIGOYER	6	5	1	
SISTERON	16	10	5	1
SORBIERS	0			
THÈZE	3	2	1	
TRESCLEOUX	8	5	3	
TURRIERS	5	2	3	
UPAIX	3	1	1	1
VAL BUËCH MÉOUGE	4	2	2	
VALAVOIRE	0			
VALDOULE	6	2	3	1
VALERNES	5	3	2	
VAUMEILH	5	2	3	
VENTAVON	13	2	11	
VILLEBOIS LES PINS	0			
TOTAL	307	141	166	
%		46%	54%	

Sur les **307 contrôles réalisés en 2025**, dont 40 dans le cadre de ventes et 20 pour la réalisation de travaux.



En plus de ces contrôles, le SPANC assure également l’instruction des dossiers pour toutes nouvelles demandes (création, modifications...).

En effet, en amont du dépôt du permis de construire ou d’une réhabilitation, le pétitionnaire doit présenter au SPANC une étude de sol et de filière, réalisée par un bureau d’études, et compléter une fiche de renseignements. **25 instructions** ont été réalisées en 2025.

Enfin, comme indiqué dans le règlement de service du SPANC, des pénalités financières peuvent être appliquées en cas de refus, entrave, absence au rdv, report abusif et/ou en cas de non-prise en compte des conclusions du rapport.

Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du prix du contrôle. Celle-ci peut être renouvelée annuellement, et ceux, jusqu’à la réalisation du contrôle, ou d’une mise en conformité de l’installation, en cas de travaux obligatoires.

Cette sanction financière est prévue par les articles L.1331-8 et L.1331-11 du code la santé publique. En 2025, **29 pénalités** ont dû être appliquées.

1.6 Présentation du rapport :

Depuis le 27 avril 2012, un arrêté fixe les modalités des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Suivant cet arrêté, les conclusions du rapport du SPANC de la CCSB sont présentées de la manière suivante :

ÉVALUATION DE L'INSTALLATION

Défauts de sécurité sanitaire: **OUI/NON**

Défauts de structure ou de fermeture: **OUI/NON**

Installation incomplète: **OUI/NON**

Installation significativement sous dimensionnée: **OUI/NON**

Dysfonctionnements majeurs: **OUI/NON**

Défauts d'entretien ou d'usure d'un des éléments de l'installation: **OUI/NON**

Observations/synthèse du contrôle :

...

CONCLUSION ET PRÉCONISATIONS

AVIS DU SPANC :

- **INSTALLATION CONFORME :**
(ne présentant pas de défauts ou recommandations pour améliorer le système).
- **INSTALLATION NON CONFORME / ABSENCE D'INSTALLATION :**
- **Travaux de mises aux normes obligatoires un an après une vente.**
- **Ou travaux de mises aux normes obligatoires sous 4 ans, ou un an après une vente, en cas de nuisances ou d'absence d'installation.**

Listes des recommandations ou des obligations à effectuer, et procédure à suivre :

....

Fait à Sisteron, le

Signature du Vice-Président
de la CCSB délégué au SPANC

DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La part représentative des **compétences obligatoires** est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommée.

La part représentative des **prestations facultatives** n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur. La tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs ont été initialement fixés par délibération n°24.17 du 26 janvier 2017. Depuis des modifications des tarifs ont été apportées.

En date du 12 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la décomposition en deux phases de la redevance des contrôles périodiques ou ventes, pour les installations de plus de 20 équivalents-habitants.

Lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, il a été approuvé une augmentation des tarifs des redevances à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conformément au règlement de service approuvé par délibération n°218.17 du 17 juillet 2017, des pénalités financières peuvent être appliquées.

Tarification 2025 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT
Installations de moins de 21 équivalents-habitants	
Vérification préalable au projet	180 €
Vérification de l'exécution des travaux	150 €
Contrôle périodique	140 €
Contrôle en vue d'une vente	300 €
Contre visite	120 €
Installations de plus de 20 équivalents-habitants	
Vérification préalable au projet	250 €
Vérification de l'exécution des travaux	200 €
Contrôle périodique ou vente :	Total 350€*
*1ère phase : Contrôle des installations	200€
*2ème phase : Analyse des eaux traitées par un laboratoire	150€
Contre-visite pour analyse	60 €
Pénalités Financières :	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.
- Refus, entrave, absence au rdv, report abusif.	
- non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	

2.1 Bilan financier 2025

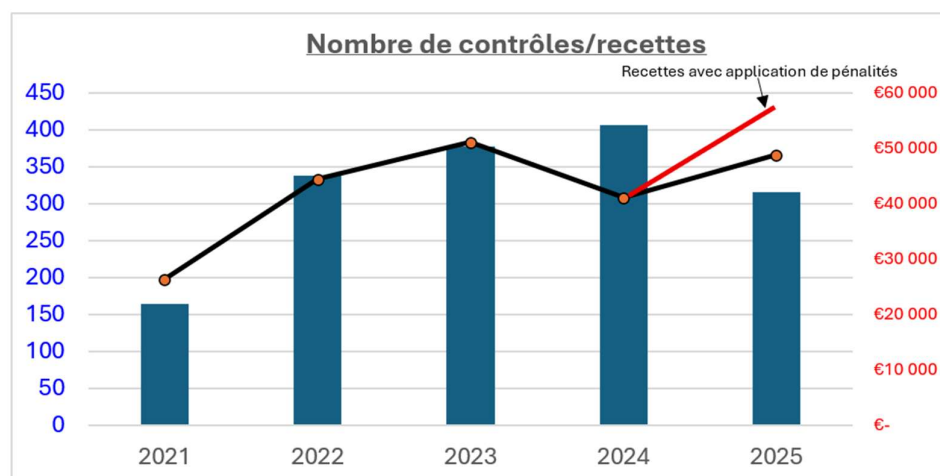
CFU ANNEXE 2025 DU SPANC - RECAPITULATIF			
RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	81 978,21 €	- €	81 978,21 €
Recettes	72 665,07 €	10 783,10 €	83 448,17 €
RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT			
	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	1 682,92 €	- €	1 682,92 €
Recettes	2 324,38 €	2 200,58 €	4 524,96 €
RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2025 ET REPORTS DE 2024			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	81 978,21 €	83 448,17 €	1 469,96 €
Section d'investissement	1 682,92 €	4 524,96 €	2 842,04 €
			4 312,00 €
RESTES A REALISER REPORTES EN 2026			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2025 + REPORTS DE 2024 + RESTES A REALISER POUR 2026)			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	81 978,21 €	83 448,17 €	1 469,96 €
Section d'investissement	1 682,92 €	4 524,96 €	2 842,04 €
			4 312,00 €

Le service d'assainissement non collectif, réorganisé depuis juillet 2021, s'efforce de présenter un budget sincère et équilibré.

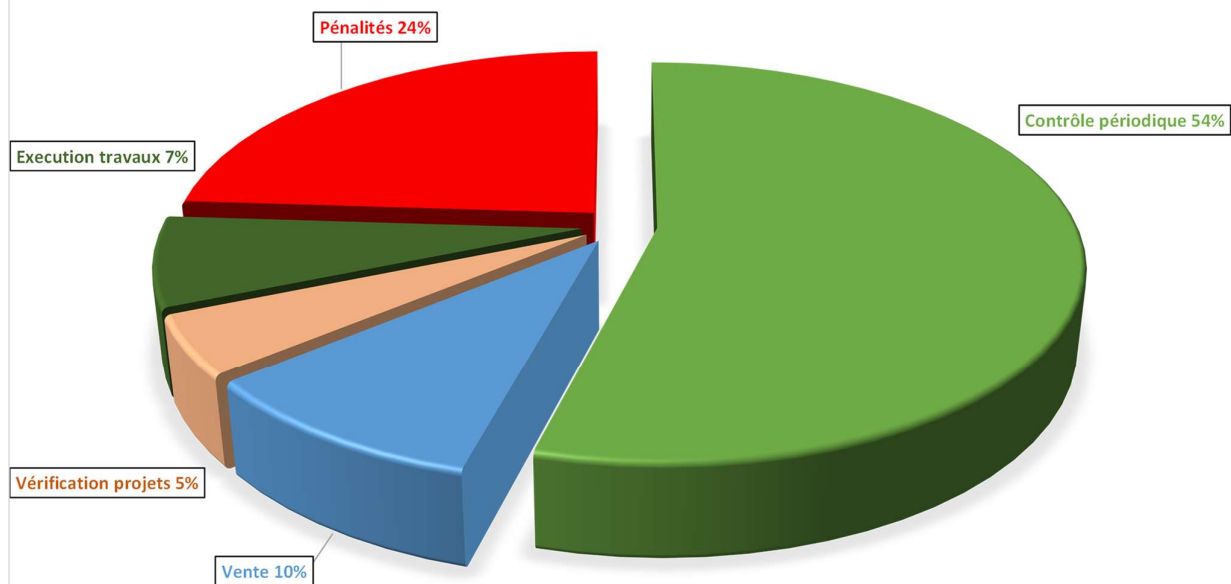
Depuis cette réorganisation, les services de la CCSB sont parvenus à réduire le déficit entre les recettes et les dépenses. Néanmoins, ces optimisations laissent présager l'atteinte d'un plafond de verre en termes de contrôles et de recettes. C'est pourquoi, il a été approuvé, lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, une augmentation des tarifs des redevances. Cette révision du tarif des redevances de contrôles périodiques sera prévue chaque année au 1^{er} janvier.

De plus, dans le but de favoriser la mise aux normes des installations ANC sur le territoire de la CCSB, des pénalités financières ont été appliquées en 2025, notamment en cas de mises aux normes obligatoires après une vente et de non-respects de ces obligations. Très peu mises en application lors des années précédentes, ces pénalités ont permis des recettes supplémentaires pour le service en 2025.

L'objectif retenu par la CCSB est de parvenir à équilibrer le budget sans reprise de provisions, d'ici 2030.



Répartition des produits de redevance 2025



TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance / Taux de conformité

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité, connue et validée par le service depuis la création du service, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autre part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, jusqu'au 31 décembre 2025.

	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
AUTHON	21	13	62%
BARRET-SUR-MEOUGE	19	5	26%
BAYONS	63	29	46%
BELLAFFAIRE	79	43	54%
CHANOUSSE	50	10	20%
CHATEAUFORT	11	5	45%
CLAMENSANE	43	21	49%
ENTREPIERRES	175	109	62%
EOURRES	12	4	33%
ETOILE ST CYRICE	9	0	0%
FAUCON DU CAIRE	5	3	60%
GARDE-COLOMBE	60	26	43%
GIGORS	6	2	33%
LA BATIE MONTSALEON	80	24	30%
LA MOTTE DU CAIRE	27	14	52%
LA PIARRE	11	6	55%
LABOREL	28	5	18%
LACHAU	34	6	18%
LARAGNE	59	25	42%
LAZER	50	20	40%
LE BERSAC	30	16	53%
LE CAIRE	8	5	63%
LE POET	27	14	52%
L'EPINE	62	23	37%
MELVE	15	6	40%
MEREUIL	28	8	29%
MISON	42	18	43%
MONETIER	10	2	20%
MONTCLUS	24	5	21%
MONTJAY	35	14	40%
MONTROND	30	11	37%
MOYDANS	14	2	14%
NIBLES	3	3	100%
NOSSAGE ET BENEVENT	13	5	38%
ORPIERRE	81	30	37%

RIBEYRET	55	14	25%
ROSANS	77	24	31%
SAINT ANDRE	57	21	37%
SAINTE COLOMBE	31	11	35%
SAINT-GENIEZ	41	16	39%
SAINT-PIERRE-AVEZ	38	10	26%
SALEON	15	2	13%
SALERANS	29	14	48%
SAVOURNON	32	11	34%
SERRES	55	18	33%
SIGOTTIER	23	9	39%
SIGOYER	45	18	40%
SISTERON	235	102	43%
SORBIERS	7	1	14%
THEZE	44	21	48%
TRESCLEUX	58	23	40%
TURRIERS	44	13	30%
UPAIX	55	21	38%
VAL BUECH MEOUGE	125	36	29%
VALAVOIRE	16	8	50%
VALDOULE	85	39	46%
VALERNES	60	25	42%
VAUMEILH	79	42	53%
VENTAVON	119	44	37%
VILLEBOIS	3	0	0%
TOTAL	2692	1075	40%

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

